

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2016 COMPTE RENDU

– Développement économique

C43.2016 ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre – Autorisation de dépôt du permis de construire pour le bâtiment économique

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment économique modulable de 200 m² à 800 m² sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, l'architecte est prêt à nous fournir le dossier de permis de construire.

Dans ce sens, le conseil Communautaire après délibération avec 25 pour et une abstention :

- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la demande de permis de construire ainsi que tous autres documents, relatif à la construction du bâtiment économique sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à déposer ledit permis de construire auprès de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour instruction.

C44.2016 ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre – Modification du cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE)

Le Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre est inscrit dans la démarche dite « Zone d'Activités de Qualité Environnementale (ZAQE) ». Dans ce sens, un cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) a été approuvé en Conseil Communautaire le 13 mai 2013 et adoptée le 9 juillet 2013 par le conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre.

Ce document s'adresse aux acquéreurs des lots et à leurs maîtres d'œuvre (architectes, constructeurs...). Il vise à préciser les choix d'aménagement sur les projets architecturaux et paysagers de chaque acquéreur. Les permis de construire doivent respecter les prescriptions fixées par la CPAPE.

Afin de le rendre plus cohérent sur plusieurs points, le présent CPAPE doit faire l'objet de modifications.

1^{ère} modification : Aspect extérieur (page 18 du CPAPE)

Il est indiqué « Afin d'éviter une hétérogénéité et donc un déséquilibre à la fois au niveau de la teinte qu'au niveau de l'aspect, il est préférable de respecter le nuancier suivant concernant la teinte dominante du bâtiment ». **Il convient d'ajouter au RAL déjà présent les RAL suivants : RAL 7022 et RAL 9006.**

RAL 7022

RAL 9006

2^{ème} modification : Aspect extérieur (page 19 du CPAPE)

Il convient de remplacer la phrase « Ces bardages sont verticaux et intègrent les surfaces vitrées et les éléments de serrurerie nécessaires à la pose des enseignes ou aux portes techniques » par « **Ces bardages sont verticaux ou horizontaux** et intègrent les surfaces vitrées et les éléments de **serrurerie nécessaires à la pose des enseignes ou aux portes techniques.** ».

3^{ème} modification : Aspect extérieur – Les clôtures (page 22 du CPAPE)

Il est indiqué : « Pour marquer la limite parcellaire, plusieurs procédés sont possibles : (...) 2. La barrière physique, visuelle mais transparente (...) Les matériaux utilisés pourront participer à l'ambiance paysagère bocagère recherchée en utilisant des grillages galva simple torsion galvanisés, fixés sur des piquets de châtaignier ou de robinier ».

Nous proposons d'ajouter les panneaux de treillis soudés et de supprimer « fixés sur des piquets de châtaignier ou de robinier » et ainsi de remplacer par : « Pour marquer la limite parcellaire, plusieurs procédés sont possibles : (...) 2. La barrière physique, visuelle mais transparente (...) Les matériaux utilisés pourront participer à l'ambiance paysagère bocagère recherchée en utilisant des grillages galva simple torsion galvanisés ou en panneaux de treillis soudés. »

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité :

- approuve les modifications du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) de la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,
- confirme que le CPAPE vise à préciser l'incidence des choix d'aménagement sur les projets architecturaux et paysagers de chaque acquéreur,
- confirme que les permis de construire déposés dans le périmètre de la ZAC POLAXIS doivent respecter les prescriptions fixées dans ledit cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE),
- autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à transmettre le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAPE) modifié de la ZAC POLAXIS à la commune de Neuillé-Pont-Pierre, pour approbation par délibération du conseil municipal.

– Finances

C45.2016 Emprunt : création d'une aire d'accueil des gens du voyage

Le président propose de souscrire un emprunt pour financer les travaux d'aire d'accueil des gens du voyage, qui au vu du plan de financement prévisionnel, déduction faite des subventions, s'élève pour la part communauté de communes à 350 000 euros, sur le budget général.

La commission finances après examen des offres, propose de retenir la proposition de la Banque Postale, sur une durée de 15 ans, pour un remboursement trimestriel.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de :	350 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financement des travaux d'aire d'accueil des gens du voyage Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2032. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant :	350 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel:	taux fixe de 0,99 %
Base de calcul des intérêts:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement:	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.10 % du montant du contrat de prêt
Budget concerné	budget principal

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

C46.2016 emprunt : chargeur télescopique – Budgets déchets ménagers -

Le président expose que pour les besoins du centre « tri tout » de Saint Antoine du Rocher, il est envisagé l'acquisition d'un chargeur télescopique, d'une valeur de 30 000 €.

Pour assurer le financement de cet investissement, non inscrit au budget, il y a lieu de contracter un emprunt, d'un montant de 30 000 euros, pour une durée de 5 ans, avec une périodicité annuelle.

La commission finances, réunie le 5 juillet 2016, après examen des offres, est favorable à un contrat auprès de la Caisse d'Epargne.

Après délibération, les élus acceptent à l'unanimité la proposition de la Commission finances et décident :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre, pour l'acquisition d'un chargeur télescopique, un emprunt de 30 000 € sur une durée de 5 ans, au taux fixe de 0.50 %, remboursable par échéance annuelle ;
- d'autoriser le président à signer le contrat de prêt s'y rapportant

C47.2016 Création d'une micro-crèche sur la commune de Pernay

La Communauté de Communes va percevoir du FPIC en 2016 permettant d'envisager une micro-crèche dix places sur Pernay.

Monsieur le Président met au vote la création de cette micro-crèche.

Après délibération, les élus acceptent, à l'unanimité, le fait que sera créé par la communauté de communes une micro-crèche à Pernay.

C48.2016 Création d'un plateau sportif couvert sur la commune de Rouziers-de-Touraine

La Communauté de Communes va percevoir un FPIC en 2016 permettant d'envisager la réalisation d'un plateau sportif couvert (même principe que ceux réalisés à Charentilly et Sonzay) sur la commune de Rouziers-de-Touraine. Celui-ci servirait également aux communes de Cérelles et de Saint-Antoine-du-Rocher.

Après délibération, les élus à l'unanimité sauf une abstention, que soit créé un plateau sportif couvert sur la commune de Rouziers de Touraine.

C49.2016 Répartition du FPIC 2016

Le territoire de la Communauté de Communes va percevoir un FPIC à hauteur de 381 105 € au titre de 2016. Ce dernier peut être attribué et réparti entre la communauté et ses communes selon des critères, de différentes manières, à savoir :

FPIC 2016				
CC de GATINE ET CHOISILLES				
commune	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+ 30 %)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite - 30 %)	Montant minimal de reversement part epci (-30 %)
<i>Calcul :</i>		0,7169441086	14 041	1,16544739
Beaumont la Ronce	20 058	14 380	14 041	23 377
Cérelles	25 642	18 384	17 949	29 884
Charentilly	17 961	12 877	12 573	20 933

neuillé Pont Pierre	27 042	19 388	18 929	31 516
Pernay	20 831	14 935	14 582	24 277
Rouziers de Touraine	22 382	16 047	15 667	26 085
St Antoine du Rocher	26 940	19 314	18 858	31 397
St Roch	21 395	15 339	14 977	24 935
Semblançay	39 610	28 398	27 727	46 163
Sonzay	23 776	17 046	16 643	27 710
total communes	245 637	176 108	171 946	286 277
Part CCGC	135 468	204 997	209 159	94 828
Global	381 105	381 105	381 105	381 105

Monsieur le Président propose, compte tenu des projets acceptés, à savoir une micro-crèche à Pernay et un plateau sportif couvert à Rouziers de Touraine, que le FPIC soit réparti de la manière suivante :

Montant maximal de reversement part EPCI (+ 30 %), soit un global de :

- 176 108 € pour les communes et
- 204 997 pour la communauté de communes.

Après délibération, les élus acceptent cette proposition avec 23 voix pour et 3 votes contre.

C50.2016 Décision modificative budgétaire n°1 budget général

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET GENERAL**Délibération C50.2016**

Intégration de l'emprunt et actualisation projet aire d'accueil des gens du voyage, intégration part CCGC FPIC, intégration nouveaux projets (micro crèche et plateau sportif couvert)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
7325	FPIC				204 997,00
023	Virement à la section d'investissement		204 997,00		
022	Dépenses imprévues	-1 000,00			
6611	Intérêt Emprunt (aire GDV)		1 000,00		
TOTAL		204 997,00		204 997,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
021	Virement de la sec° de fonctionnement				204 997,00
21318 - 29	Plateau sportif Couvert Rouziers de Touraine		480 000,00		
1318 - 29	Subvention Pays Loire Nature				100 000,00
21318 - 48	Micro-Crèche Pernay		480 000,00		
1318 - 48	Subvention CAF				200 000,00
1641 - 37	Emprunt (aire GDV)				350 000,00
1341 - 37	DETR (aire GDV 300 000 prévu, 240 000 inscrit)				60 000,00
13158 - 37	Particip° CC Racan			-15 300,00	
10222	FCTVA supplémentaire sur projets nvx (micro crèche & plateau sportif)				65 683,00
1641	Capital emprunt (aire GDV)		5 380,00		
TOTAL		965 380,00		965 380,00	

Après délibération, les élus acceptent cette décision modificative budgétaire par 25 pour et une voix contre.

C51.2016 Décision modificative budgétaire n°1 budget déchets ménagers

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DECHETS MENAGERS**Délibération C51.2016****Acquisition chargeur télescopique pour centre tri'tout**

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
2188 - 103	Chargeur télescopique		30 000,00		
1641 - 103	Emprunt				30 000,00
TOTAL			30 000,00		30 000,00

Après délibération, les élus acceptent cette décision modificative budgétaire à l'unanimité

C52.2016 Décision modificative budgétaire n°1 ZA POLAXIS**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 ZA POLAXIS****Délibération C52.2016****régularisation budget suite observation de la préfecture (inscription suivant délibération d'autorisation de dépenser)**

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
20422	Subvention aux entreprises		11 250,00		
020	Dépenses imprévues de fonctionnement	-3 916,00			
021	Virement de la section de fonctionnement				7 334,00
TOTAL			7 334,00		7 334,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
022	Dépenses imprévues (incries 10 000,02 - 7334 = 2666,02) d'investissement	-7 334,00			
023	Virement à la section d'investissement		7 334,00		
TOTAL			-		-

Après délibération, les élus acceptent cette décision modificative budgétaire à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 BUDGET GENERAL

Délibération C53.2016

Ajustement consécutifs à dépenses supplémentaires et observations de la préfecture

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
74124	Dotation intercommunalité prévu 408 413, inscrit 395 986				12 427,00
022	Dépenses imprévues	-2 929,00			
023	Virement à la section d'investissement		15 356,00		
TOTAL		12 427,00		12 427,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
021	Virement de la sec° de fonctionnement				15 356,00
					,
1641	Capital emprunt		12 856,00		
2158 - 105	matériel / logiciel		2 500,00		
TOTAL		15 356,00		15 356,00	

Après délibération, les élus acceptent cette décision modificative budgétaire à l'unanimité

C54.2016 – Autorisation de lancer le projet de micro crèche à Pernay

Monsieur le Président expose au conseil que, afin de lancer le projet de micro chèche à Pernay, de l'autoriser à :

- Solliciter les subventions adéquates et aussi élevées que possibles, à savoir : la Caf, le Conseil Départemental, le Pays Loire Nature, la réserve parlementaire, une DETR.

La dépense globale est de 480 000 € TTC

Le plan de financement final sera proposé au conseil communautaire du 12 septembre prochain.

- Consulter les cabinets d'études nécessaires pour les démarches d'avancement du dossier : Maître d'œuvre, coordinateur SPS, contrôleur technique.

- Déposer un permis de construire pour la réalisation du projet

- Signer tout document nécessaire au dossier.

Le conseil, à l'unanimité émet un avis favorable quant à ces propositions, en vue de l'avancement du dossier.

C55.2016 – Autorisation de lancer le projet de Plateau sportif couvert

Monsieur le Président expose au conseil que, afin de lancer le projet de plateau sportif couvert à Rouziers de Touraine, de l'autoriser à :

- Solliciter les subventions adéquates et aussi élevées que possibles, à savoir : le Conseil Départemental, le Pays Loire Nature, la réserve parlementaire, une DETR, les fédérations sportives.

La dépense globale est de 480 000 € TTC

Le plan de financement final sera proposé au conseil communautaire du 12 septembre prochain.

- Consulter les cabinets d'études nécessaires pour les démarches d'avancement du dossier : Maître d'œuvre, coordinateur SPS, contrôleur technique.
- Déposer un permis de construire pour la réalisation du projet
- Signer tout document nécessaire au dossier.

Le conseil, à l'unanimité émet un avis favorable quant à ces propositions, en vue de l'avancement du dossier.

Petite enfance, enfance, jeunesse

C56.2016 Autorisation de versement de subvention ALSH 2016

Monsieur le Président expose au conseil qu'il est nécessaire de valider la subvention de fonctionnement

2016 pour l'ALSH de Neuillé Pont Pierre, à savoir :

SUBVENTION ALSH	2016
Les bambins de Prévert de Neuillé Pont Pierre	7 500 €
TOTAL	7 500 €

Le conseil, après délibération, valide cette autorisation de versement de subvention à l'unanimité.

Prochaine séance : Lundi 12 septembre 2016 à 19h00